

APPEL À PROJET SÉCURITÉ ROUTIÈRE : PLAN DÉPARTEMENTAL D' ACTIONS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE 2224 (PDASR)

L'appel à projet, adressé aux services de la DSDEN 76, fixe la feuille de route des actions pouvant être mis en œuvre. Il s'appuie sur le Document Général d'Orientation en matière de sécurité routière pour la période 2023/2027 et le bilan de l'accidentologie pour notre département.

Aussi, les cibles prioritaires pour l'année 2024 sont les suivants :

- Les deux-roues-motorisés (cyclomotoristes et motocyclistes).
- Les conduites à risques : alcool, stupéfiants, vitesse et non-respect des priorités, distracteurs (téléphone portable...).
- **Les nouveaux modes de mobilité dite "douce" : vélo** (y compris à assistance électrique), **engin de déplacement personnel motorisé** (trottinettes électriques...) **et marche**.
- Le risque routier professionnel.

L'enjeu en gras cible plus particulièrement les actions pouvant être menées par les écoles.

Selon les actions pouvant être proposées par les écoles, 2 cas sont possibles :

	Projet nécessitant un financement	Projet sans financement
PDASR 2024	Tout projet ayant pour cible l'un ou plusieurs des enjeux énoncés sera étudié par la Préfecture en vue d'un éventuel financement.	Projet nécessitant le prêt de matériel ou la tenue d'ateliers (sensibilisation sur le code de la route ou de la rue...) avec présence possible d'intervenants Sécurité routière agréés (IDSR).
Conditions à respecter :	<ul style="list-style-type: none"> - Pour un projet de circonscription : remplir la fiche appel à projet « version IEN ». - Pour un projet d'école : remplir la fiche « version école », laquelle sera à viser par l'IEN avant transmission. Dans les 2 cas, <u>joindre un devis</u> selon les indications données dans la fiche projet.	<ul style="list-style-type: none"> - Se reporter à la brochure de présentation éditée par la coordination de la sécurité routière 76 (voir ci-dessous). - Demande à effectuer en ligne, sur démarches simplifiées en complétant uniquement les rubriques nécessaires pour le projet.
Matériel ne pouvant être financé	<ul style="list-style-type: none"> - Engins pour se déplacer (vélos, trottinettes...). - Matériel pour créer des parcours vélos dans les écoles (panneaux de signalisation, cônes...). 	
Date limite d'envoi du projet	10 janvier 2024 au plus tard.	Tout au long de l'année scolaire (au moins 2 mois avant la date de l'action)
Destinataire du projet	Thierry LESTANG, Correspondant départemental Sécurité Routière pour le premier degré thierry.lestang@ac-normandie.fr	Bureau Sécurité routière : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/plan-departemental-d-actions-de-securite-routiere-2024